

2011_A042

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Associations et organismes extérieurs Subventions - Aides - Volet ESR du CPER 2007-2013 - Subvention d'investissement au CROUS d'Aix-en-Provence

Le 14 avril 2011, à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 avril 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROCHE Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BERNARD Christine - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dabbhia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danièle - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOYA Patrick - MUSSET Alain - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TONIN Victor - VENEL Gérard - VILLEVIELLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - BENON Charlotte donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à GUEZ Daniel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MICHEL Claude - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LAFON Henri donne pouvoir à SANGLINE Bruno - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Erick - MANCEL Joël donne pouvoir à LEGIER Michel - MARTIN Régis donne pouvoir à GROSDÉMANGE Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc - MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOUGIN Jacques donne pouvoir à ORCIER Annie - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à PIERRON Liliane - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à DECARA Yannick - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

AGARRAT Henri - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - FENESTRAZ Martine - GARDIOL Philippe - GUINDE André - JONES Michèle - LAGIER Robert - LICCIA Marcel - MALLET Raymond - MERSALI Malik - MOHAMMEDI Amaria - NICOLAOU Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le - 5 MAI 2011



CONSEIL DU 14 AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Objet : Enseignement Supérieur et Recherche - Aides - Volet ESR du
CPER 2007-2013, subvention d'investissement au CROUS Aix-en-
Provence

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 20 février 2009 le Conseil Communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme à hauteur de 16 M € TTC et de crédits de paiement permettant l'engagement de sa participation au volet Enseignement Supérieur et Recherche du Contrat de Projet Etat-Région (« CPER ») 2007-2013. L'objet du présent rapport porte sur la contribution de la CPA, à hauteur de 160 000 € pour l'opération consacrée à la réalisation de 80 logements étudiants dont le coût total TTC s'élève à 4 522 000 €. A cette fin, la CPA est amenée à se prononcer sur l'autorisation de signature d'une convention de subvention d'investissement avec le CROUS Aix-Marseille.

Il est rappelé que lors de la séance du 20 février 2009, le Conseil Communautaire a acté l'ouverture d'une autorisation de programme à hauteur de 16 M€ TTC et de crédits de paiement permettant l'engagement des dépenses nécessaires au déroulement des opérations du Contrat de Projet Etat-Région (« CPER ») 2007-2013.

Le soutien de la CPA intervient sur 2 volets :

→ Le renforcement des pôles de compétence :

Les projets structurants concernent en particulier la création du centre de recherche en économie et gestion, la création d'un campus de recherche sur la Méditerranée au Jas de Bouffan, la restructuration des formations en sciences juridiques et économiques, l'extension du centre des lettres et sciences humaines.

→ L'amélioration de la vie étudiante, par l'aide à la construction de logements étudiants CROUS, de locaux de vie étudiante, ainsi qu'à la création d'une médiathèque interuniversitaire.

Le montant de ces opérations est estimé à 75 M€, la contribution de la CPA s'élevant à hauteur de 16 M€, soit 21 %. Les retombées en termes de chiffre d'affaires générés sont donc particulièrement intéressantes pour le développement du potentiel scientifique et économique du territoire. Le programme de ces actions s'étalera sur la durée du CPER. L'Enseignement Supérieur et Recherche est un vecteur important du rayonnement du territoire. Le logement social étudiant devient un critère d'attractivité important d'un site Universitaire.

La CPA a été saisie d'une demande de fonds de concours par le CROUS Aix-Marseille, concernant le projet inscrit au CPER portant sur **la construction de 80 logements étudiants à la cité des Gazelles, à Aix-en-Provence**, dont le montant global est estimé à 4 522 000 €. La contribution de la CPA s'élève à 160 000 € sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 2 000 € par logement construit. Le bénéficiaire s'engage à produire les justificatifs et à assurer la bonne exécution de l'opération.

A l'achèvement de l'opération, un bilan d'exécution au plan technique et financier, ainsi qu'un procès verbal de réception des travaux devra être remis avant paiement du solde.

La clef de financement précisant l'engagement de l'ensemble des partenaires institutionnels est mentionnée dans l'article 2 de la convention annexée, les modalités de paiement dans son article 3.

Par ailleurs, je vous rappelle que pour la même opération le Conseil Communautaire, en sa séance du 25 février 2010, a attribué dans le cadre de la politique de l'habitat une subvention de 360 000 € à 13 HABITAT au titre du logement locatif social bénéficiant de labels de performance énergétique.

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1, L. 5211-10 et L.1611-4 et suivants ;

VU la délibération n° 2004_A002 du Conseil de Communauté du 6 février 2004 définissant les principes d'intervention de la CPA en matière d'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004_A200 du Conseil de Communauté du 16 juillet 2004 précisant la politique et axes communautaires d'intervention relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2005_A236 du 14 octobre 2005 autorisant la convention de partenariat avec le Rectorat d'Aix-Marseille ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2009_A029 du 20 février 2009 autorisant l'ouverture d'une AP/CP pour la contribution de la CPA au volet Enseignement Supérieur et Recherche du CPER 2007-2013 ;

VU la délibération n°2010-A022 du Conseil Communautaire du 25 février 2010. Actions et aides financières pour le logement social d'intérêt Communautaire, « Résidence les Gazelles » 80 logements PLS,

VU le projet de convention définissant les modalités de participation financière de la CPA à la construction de logements étudiants dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région (« CPER ») 2007-2013 ci-annexé ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention définissant les modalités de participation financière de la CPA à la construction de logements étudiants dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région (« CPER ») 2007-2013.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention de subvention d'investissement avec le CROUS Aix-Marseille et tout document y afférant.
- **DIRE** que la participation de la CPA s'élevant à 160 000 € sera versée selon les modalités ci-après :
 - 1^{er} versement de 80 000 € sur présentation de la notification des marchés de travaux ;
 - 2^{ème} versement de 80 000 € à la réception des travaux sur présentation d'un décompte cumulatif des dépenses et recettes réalisées, d'un état des surfaces et copie des procès-verbaux de réception.
- **DIRE** que les dépenses en résultant sont imputées sur le budget investissement de la Direction Enseignement Supérieur et Recherche ligne 13 076 - 23 - 799 - 20 411.



CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CROUS AIX-MARSEILLE

Construction de 80 logements neufs
Cité Universitaire Les Gazelles Aix en Provence

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix,
ci-après désignée sous le terme « la CPA »,
représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI
en sa qualité de Président,
dûment habilité par délibération N° du

d'une part,

ET

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Aix-Marseille,
ci-après désigné sous le terme le « CROUS »
représenté par Monsieur Pierre RICHTER
en sa qualité de Directeur,
dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du
.....

d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2007/2013, la CPA a décidé de participer au financement de l'opération « Résidence Internationale d'Aix en Provence » concernant la construction de logements neufs à la Cité des Gazelles.

La présente convention porte sur la construction de 80 logements sur le site de la résidence universitaire Les Gazelles (maîtrise foncière : Etat). La maîtrise d'ouvrage des travaux a été confiée à l'opérateur « 13 HABITAT » qui dispose d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat d'une durée de 32 ans. Au terme de la construction, la location et la gestion des logements seront dévolues au CROUS Aix-Marseille par convention. Au terme de l'AOT, la propriété de l'immeuble reviendra au CROUS d'Aix-Marseille.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la CPA au financement de la construction de logements neufs sur le site Les Gazelles à Aix en Provence.

Cette réalisation consiste en la construction d'un immeuble R+3 qui abritera 80 logements de type T1 comprenant tout le confort individuel nécessaire et un ensemble de places de stationnement et de locaux communs.

Le financement de la construction se compose d'un Prêt Locatif Social (PLS) souscrit par 13 HABITAT et de subventions allouées dans le cadre du projet « construction de logements CROUS Aix en Provence - Cuques, Gazelles, Jas de Bouffan » du CPER 2007/2013.

Le CROUS d'Aix-Marseille, en tant que gestionnaire de la résidence et propriétaire de celle-ci au terme de l'AOT, est désigné comme le bénéficiaire direct de la subvention de la CPA.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation financière de la CPA s'inscrit dans le cadre de la programmation inscrite au volet « amélioration des conditions de vie étudiante » du CPER 2007/2013.

Le plan de financement de l'opération se décline de la manière suivante :

Financeurs :	CPER 2007/2013	HCPER
Etat	300 000 €	
Région	480 000 €	
CPA	160 000 €	360 000 €
13 HABITAT	3 222 000 €	
S/TOTAL	4 162 000 €	360 000 €
TOTAL	4 522 000 €	

La CPA s'engage via le CROUS à participer directement au financement de la construction des 80 logements à concurrence de 160.000 € sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 2 000 € par logement CROUS construit.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT

L'échelonnement dans le temps de la participation de la CPA respectera l'échéancier suivant :

- 1^{er} versement de 80 000 € sur présentation de la notification des marchés de travaux ;
- 2^{ème} versement de 80 000 € à la réception des travaux sur présentation d'un décompte cumulatif des dépenses et recettes réalisées, d'un état des surfaces et copie des procès-verbaux de réception.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

La CPA s'engage à respecter l'échéancier des versements indiqué à l'article 3 et à inscrire en conséquence dans son budget les sommes correspondantes. En contre partie, le CROUS s'engage à fournir les pièces justificatives demandées pour chaque versement.

ARTICLE 5 - ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Démarrage du chantier : Août 2010
Travaux : Août 2010 - Juillet 2011
Ouverture : Septembre 2011.

ARTICLE 6 - SUIVI DE L'OPERATION

Le CROUS Aix-Marseille tiendra la CPA informée des éventuels retards dans l'exécution des travaux et de revalorisations du bilan prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 7 - INFORMATION DU PUBLIC

Le CROUS Aix-Marseille veillera à assurer la promotion des concours des partenaires au projet et notamment celle de la CPA par tout moyen autorisé tel l'apposition de son logo, en particulier sur le chantier, etc...

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET, RESILIATION ET CONTROLE

La validité de la présente convention est liée à l'engagement de tous les partenaires conformément au plan de financement inscrit au titre du CPER 2007/2013.

Elle est exécutoire dès sa notification par la CPA au CROUS Aix-Marseille, en faisant état de la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat.

En cas de non respect des obligations énoncées, la résiliation de la convention pourra être demandée, et notamment en ce qui concerne les hypothèses suivantes :

- non réalisation de l'opération conformément à l'objectif initial ;
- utilisation des sommes attribuées par la CPA non-conforme à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de financement ;
- absence d'information suffisante de la CPA sur le suivi de l'opération (conformément aux articles 4, 5, 6) ;
- non respect de l'article 7 concernant l'information du public sur la participation de la CPA à cette opération.

La résiliation met fin à l'aide apportée par la CPA qui pourra exiger le reversement des sommes versées.

En cas de non affectation des logements construits à des étudiants, la CPA pourra également exiger le reversement des sommes versées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Fait à Aix-en-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté
du Pays d'Aix

Le Directeur du CROUS
Aix-Marseille

Maryse Joissains Masini
dûment habilité par délibération
N°.....du

Pierre Richter

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Associations et organismes extérieurs - Subventions - Aides - Volet ESR du CPER 2007-2013 - Subvention d'investissement au CROUS d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Monsieur Christian LOUIT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

